

	RECOMMANDATIONS REGIONALES COVID-19	Création : Le 23 novembre 2020
	Déploiement des tests antigéniques dans les EHPAD	Validation technique par la Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie Le 27 novembre 2020
		Type de diffusion : Interne ARS Partenaires ARS Site internet ARS

A) PREAMBULE

Conformément aux décisions du Conseil de Défense et de Sécurité Nationale du 28 octobre 2020, les principes du plan de lutte contre l'épidémie de la Covid-19 dans les établissements et services médico-sociaux demeurent en vigueur, avec des adaptations visant à prendre en compte les conséquences des mesures prises pour la population générale et la dégradation de la situation épidémique.

Le présent document précise les recommandations actualisées pour l'organisation des tests antigéniques pour les professionnels des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes ainsi que le renforcement des consignes relatives aux visites et aux mesures de protection dans les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes.

Ces recommandations prennent également en compte la doctrine régionale d'utilisation des tests antigéniques de détection du virus SARSCoV-2.

Ces recommandations sont susceptibles d'évolution en fonction du développement des connaissances sur la COVID-19, de la stratégie nationale et des orientations régionales.

Ce document intègre les recommandations du MINSANTE 200 en date du 20 novembre 2020 ayant pour objet le renforcement des consignes relatives aux visites et aux mesures de protection et de dépistage dans les établissements accueillant des personnes âgées.

La réalisation et le rendu de résultats rapides des tests antigéniques peuvent aider à la lutte contre la propagation de l'épidémie, notamment quand le résultat du test de référence RT-PCR ne peut pas être obtenu dans un délai de 48 heures.

B) OBJET DU DOCUMENT

La présente note est destinée à accompagner les consignes nationales relatives au déploiement des tests antigéniques dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes à risque de forme grave.

Elles portent sur la réalisation de campagnes régulières visant à déployer les tests antigéniques durant les prochaines semaines et au retour de la période de congés dans les EHPAD.

C) OBJECTIF DES CAMPAGNES REGULIERES DE TESTS : tester les professionnels et intervenants extérieurs volontaires dans les établissements concernés

L'ARS recommande de réaliser régulièrement des campagnes de tests :

- Dans les EHPAD ;
- Auprès de l'ensemble des professionnels asymptomatiques (titulaires, remplaçants, intérimaires) volontaires de ces établissements et de leurs intervenants extérieurs. Les consignes nationales visent aussi en particulier les retours de congés, les professionnels s'étant exposés à des situations à risque (réunions familiales durant les fêtes, déplacement inter régionaux, etc..) et les intervenants extérieurs (professionnels libéraux, animateurs associatifs, bénévoles...);
- Auprès des visiteurs qui en ont formulé la demande avant la réalisation d'une visite auprès d'un proche dans l'établissement, et si la capacité de tests de la structure le permet ;
- Auprès des résidents et professionnels symptomatiques ayant des symptômes **depuis moins de 4 jours** : en cas de résultat négatif dans ces situations, il est recommandé de solliciter un avis médical pour juger de l'opportunité de réaliser une RT-PCR.

Le test antigénique doit être utilisé dans les établissements **sans cas COVID depuis au moins 10 jours** (sauf si le test de référence RT-PCR ne peut être obtenu dans un délai de 48 heures).

Sur la période actuelle et avant le début des congés de fin d'année, chaque établissement est invité à réaliser ses campagnes de tests des personnels par l'utilisation des RT-PCR, en collaboration avec les laboratoires. Ce déploiement est à privilégier et à apprécier localement selon les capacités de rendus de résultats des tests (lorsque le délai est de 24h notamment).

En cas de déploiement de ces tests antigéniques auprès de vos résidents, il vous appartient de réaliser **une information préalable de l'ensemble des résidents et des professionnels, ainsi que du conseil de la vie sociale.**

Seuls, les salariés volontaires sont amenés à se faire dépister. La mise en place d'une campagne est obligatoire mais vous ne pouvez pas imposer à vos professionnels asymptomatiques de réaliser ce test. **A défaut de mise en place d'une campagne au sens strict, chaque établissement doit pouvoir répondre à une demande d'un salarié de réaliser un test antigénique.**

Ces tests ne doivent pas être utilisés pour des personnes contacts et des personnes identifiées au sein d'un cluster.

Dans le cadre d'une organisation de campagne hebdomadaire de tests, une **déclaration préalable unique** est faite auprès de la DTARS de votre département pour les 3 prochaines semaines. L'organisation de campagnes de tests au retour des congés de fin d'année devra aussi faire l'objet d'une déclaration auprès de la DTARS (adresse mail : ars-dt53-contact@ars.sante.fr, ars-dt44-contact@ars.sante.fr, ars-dt49-contact@ars.sante.fr; ars-dt85-contact@ars.sante.fr, ars-dt72-contact@ars.sante.fr).

D) Organisation des visites au sein des établissements avec les tests antigéniques

Un test antigénique négatif, tout comme un test RT-PCR négatif ne permettent pas d'assouplir les conditions de réalisation de la visite. Le respect de la distanciation physique, du port du masque, des gestes barrières restent indispensables.

Les visites doivent être suspendues dans tout ou partie de l'établissement (si l'architecture le permet) si un cas de COVID positif survient parmi les résidents. Cette suspension d'une durée minimale de 10 jours, prendra fin si aucun nouveau cas n'est survenu depuis 10 jours dans l'établissement parmi les résidents.

Faut-il obligatoirement avoir réalisé un test 72h avant de faire une visite ? Il s'agit d'une recommandation. Si la structure d'accueil du visité a la capacité matérielle de répondre à une demande d'un test antigénique, elle peut inscrire les visiteurs dans les campagnes de tests antigéniques planifiées pour les professionnels.

La présentation de l'auto-questionnaire est-elle une obligation ? Le visiteur extérieur (proches, professionnels, bénévoles) doit obligatoirement renseigner l'auto-questionnaire, si cela n'est pas réalisé préalablement il peut le réaliser sur place. Ce questionnaire reste personnel et confidentiel. Seule la page 1 est à remettre systématiquement à l'établissement. Les pages 2 et 3 peuvent être communiquées, de manière facultative, au médecin traitant.

E) Conséquences des résultats pour les personnels dépistés

Le résultat du test antigénique d'un personnel asymptomatique, qu'il soit négatif ou positif, ne devra pas être confirmé par un test RT-PCR. La stratégie de contact tracing autour des cas confirmés par test antigénique et les conduites à tenir pour les cas et les personnes contact à risque sont les mêmes que celles autour des cas confirmés par RT-PCR.

En cas de résultat positif : isolement immédiat du professionnel, sauf dans les situations où l'agent serait indispensable à la continuité des accompagnements. Prise en charge médicale du salarié et réalisation du contact tracing.

Si le professionnel a travaillé durant la période estimée de contagiosité (7 jours avant la date de prélèvement), test en RT-PCR pour tous les professionnels et résidents dès le premier cas et déclenchement de mesures liées à cette situation.

Si le professionnel n'a pas travaillé durant sa période estimée de contagiosité : contact tracing simple de ses contacts à risque.

En cas de résultat négatif : indiquer l'importance de respecter strictement les gestes barrières et la nécessité de se faire tester en cas d'apparition de symptômes évocateurs de la COVID-19.

F) APPROVISIONNEMENT

Pour réaliser ces campagnes collectives de dépistage, les établissements ligériens (EHPAD/FAM/MAS/USLD) peuvent recourir aux tests antigéniques mis à leur disposition gratuitement par leur GHT dans le cadre des dotations allouées pour la campagne précédente « *Retour de congés de la Toussaint* ».

Un deuxième stock d'amorçage pour les structures est prévu et sera déployé courant décembre. Les DTARS doivent être sollicitées en amont si d'ores et déjà un approvisionnement est nécessaire.

Dès à présent, l'approvisionnement en tests antigéniques doit être réalisé par les structures elles-mêmes, les directions d'établissement sont donc invitées à se concerter pour réaliser des commandes groupées. Les officines de pharmacie avec lesquelles les directions travaillent peuvent aussi être une source d'approvisionnement.

G) CONDITIONS DE REALISATION

Les locaux dans lesquels se déroule l'opération de dépistage doivent être aménagés en pièces séparées ou zones agencées selon le principe de la marche en avant. Les locaux doivent disposer d'un point d'eau pour le lavage hygiénique des mains ou de solution hydro-alcoolique.

Les recommandations en matière de conditions de réalisation des prélèvements naso-pharyngés doivent être respectées.

La référence du test d'orientation diagnostique du SARS-Cov-2, marqué CE est fournie.

Parmi le matériel, il est nécessaire de disposer d'équipements permettant d'asseoir la personne pour la réalisation du test, de lingettes désinfectantes virucides répondant à la norme NF EN 14 476 ; d'un collecteur DASRI qui sera éliminé conformément aux dispositions des articles R. 1335-1 et suivants du code de la santé publique.

Le professionnel qui prélève ou qui réalise le test doit porter les équipements de protection individuelle, notamment un masque FFP2, une surblouse à usage unique, une charlotte à usage unique, une visière ou des lunettes de protection, une paire de gants jetables à usage unique.

Pour chaque professionnel testé, un formulaire doit recueillir : l'identification complète de la personne par son nom, prénom, âge, son numéro d'assuré social, adresse, numéro de téléphone et email, les conditions de son hébergement (individuel ou collectif).

Les symptômes évocateurs de la covid-19 avec leur date d'apparition, ainsi que l'information d'un éventuel comportement à risque (rassemblement collectif ou contact avec une personne atteinte de la covid-19).

La personne éligible est informée des avantages et des limites du test antigénique rapide.

H) QUI PEUT REALISER CES TESTS

Le prélèvement pour la réalisation du test antigénique du SRAS-CoV-2 est un prélèvement nasopharyngé classique. Il peut être réalisé par un personnel autorisé de votre établissement formé à cette technique.

Les médecins, infirmiers ayant bénéficié dans le cadre de leur formation initiale d'une formation théorique et pratique à l'utilisation de tests similaires sont réputés avoir suivi cette formation. Ils sont automatiquement autorisés à réaliser ces prélèvements et à rendre les résultats des tests antigéniques. Cela peut être un professionnel appartenant à la structure ou non. Toute difficulté éventuelle ou questionnement doit être remonté auprès de vos interlocuteurs territoriaux de l'ARS.

Ces professionnels peuvent être appuyés par les personnes autorisées à réaliser des prélèvements nasopharyngés attestant avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cette phase conformément aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques (personnes autorisées à réaliser les prélèvements nasopharyngés : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042106233/2020-11-04/>

A titre d'information, différents outils sont à disposition des professionnels pour assurer cette formation (liste non exhaustive) :

- Un tutoriel vidéo réalisé par le CPias Pays de la Loire d'une durée de 35 minutes : <https://www.cpias-pdl.com/accompagnement/prelevement-nasopharynge-pour-le-diagnostic-biologique-de-covid-19/>
- Fiche d'habilitation reprenant les compétences nécessaires réalisée par la Société française de microbiologie : <https://www.sfm-microbiologie.org/wp-content/uploads/2020/06/fiche-habilitation-prelevement-rhino-pharynge-v1.pdf>

I) TRAÇABILITE

Les structures ayant déployé la carte CPS comme modalité de connexion des médecins, infirmiers, pharmaciens à leurs postes de travail doivent **privilégier l'accès par carte CPS ou e-CPS** à SIDEPE.

Les structures souhaitant **habiliter des professionnels salariés** sont invitées à faire appliquer la **démarche suivante par chaque professionnel** :

- Test de connexion par CPS ou e-CPS à SIDEPE
- en cas d'échec :
 - Contact du support national au 0 800 08 32 04 (9h-20h, sauf dimanche, appel gratuit)
 - Résolution du problème ou décision de création d'un compte d'accès par le support
 - Pour créer un compte, le support aura besoin des informations et pièces suivantes :
 - Nom de naissance
 - Prénom
 - Profession (Infirmier, Médecin, Pharmacien)
 - Numéro RPPS(Médecins, Pharmaciens) ou Adeli (Infirmiers)
 - Mail personnel ou professionnel nominatif
 - Numéro de téléphone portable personnel ou professionnel nominatif
 - Code Postal d'exercice du professionnel
 - Pièce d'identité**

La pièce d'identité et le numéro de téléphone mobile seront communiqués par messagerie au support qui répondra par un mail contenant les éléments d'accès à SIDEP sous 48h après vérification sur l'annuaire santé. CE DISPOSITIF EST OPERATIONNEL DEPUIS LE JEUDI 26 NOVEMBRE

Attention, les cartes CPE (Carte de Professionnel d'Etablissement) ne permettent pas l'accès à SIDEP

A défaut de l'accès à la plateforme SIDEP, les résultats positifs devront être transmis à l'assurance maladie par MSS :

Assurance Maladie		
Plateforme Assurance maladie 44 Thomas Bouvier, sous- directeur	06 08 76 97 56	accompagnementcovid44@assurance-maladie.fr MSS : pfct44@esantepdl.mssante.fr
Plateforme Assurance maladie 49 François Dujardin, directeur-adjoint	06 32 54 51 04	accompagnementcovid49@assurance-maladie.fr MSS : pfct49@esantepdl.mssante.fr
Plateforme Assurance maladie 53		accompagnementcovid49@assurance-maladie.fr MSS : pfct53@esantepdl.mssante.fr
Plateforme Assurance maladie 72 Thomas Bernard, sous- directeur	07 86 56 65 65	accompagnementcovid72@assurance-maladie.fr MSS : pfct72@esantepdl.mssante.fr
Plateforme Assurance maladie 85 Cécile Papin, sous- directrice	06 58 58 86 55	accompagnementcovid85@assurance-maladie.fr MSS : pfct85@esantepdl.mssante.fr